

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 14 mai 2024

DÉLIBÉRATION
N° CEVE-2024-08-TSM-M-024

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du
Master 2ème année
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Finance parcours-type Master of Science in Finance

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2024-06-DEVE-001 du CEVE relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération n°CEVE-2023-52 du CEVE relative aux conditions de réalisation des stages intégrés au cursus.

Le Conseil des Études et de la Vie Étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Master 2ème année domaine Droit, Économie, Gestion mention Finance parcours-type Master of science in Finance pour lequel l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'État :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le master Droit, Économie, Gestion, mention Finance, parcours-type Master of Science in Finance, a pour objectif de former à et par la recherche des étudiants en Finance et de préparer les étudiants à leur devenir professionnel.

Ce master est un diplôme d'excellence qui forme des chercheurs de haut niveau intégrés à la communauté scientifique internationale, et forme également des professionnels de la finance dans les directions financières des entreprises, les institutions financières et les sociétés de conseil.

En apportant une culture pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet scientifique cohérent, ce master concourt à la mise en cohérence et à la visibilité internationale des étudiants.

La formation est enseignée entièrement en langue anglaise.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Le dispositif pédagogique est organisé en blocs de compétences comprenant un ou plusieurs enseignements. Le syllabus de chaque enseignement reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Obligation d'assiduité

La présence et la participation aux enseignements quelle que soit leur nature est obligatoire et contrôlée. Le justificatif d'absence doit être remis au service de scolarité.

ARTICLE 4 Mémoire de recherche / Stage

En fonction de ses choix de carrières chaque étudiant doit, au cours de l'année universitaire, soit réaliser un mémoire de recherche, soit effectuer un stage professionnel d'une durée maximale de cinq mois dans une entreprise, une organisation internationale, une administration, une ONG, une association. Le projet de stage est soumis à l'accord du responsable de la formation.

L'étudiant peut réaliser une autre expérience professionnelle que le stage. Cette expérience devra faire l'objet d'une convention pédagogique validée par le responsable de la formation. Les expériences professionnelles pouvant se substituer au stage sont les suivantes : CDD/CDI, service civique, VIE (Volontariat International en Entreprise) / VIA (Volontariat International en Administration / VTE (Volontariat territorial en Entreprise), projet de création d'entreprise.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 5 Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT Capitole.

ARTICLE 6 Session initiale

Les enseignements de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'un bloc de compétences résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 7 Validation et compensation

Les enseignements (éléments constitutifs d'un bloc de compétences), les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

Un enseignement est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cet enseignement.

Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des enseignements qui le composent.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.

Le bloc de compétences « valorisation de la recherche » ne peut être validé qu'à la condition que la note obtenue soit supérieure ou égale à 10/20.

La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage ou mémoire évalué et soutenu oralement en juin.

Le projet de mémoire de recherche donne lieu à la rédaction d'un document écrit évalué et soutenu oralement en juin.

Un enseignement peut être acquis par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont il fait partie.

Les blocs de compétences et les semestres ne peuvent se compenser entre eux.

ARTICLE 8 Seconde session

Il est organisée une seconde session donnant aux étudiants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les étudiants sont autorisés à composer dans les enseignements pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note obtenue en session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

ARTICLE 9 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note de ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalant 0/20 en session initiale et en seconde session.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place, uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du responsable de la formation.

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session sous réserve de présentation d'un justificatif dans les 10 jours calendaires suivants les épreuves de contrôles terminaux.

ARTICLE 10 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 11 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences ainsi que des membres du Conseil de l'Ecole Doctorale. Il est présidé par la directrice de l'Ecole Doctorale.

ARTICLE 12 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des enseignements et des blocs de compétences validés (note égale ou supérieure à 10/20) et doit repasser l'ensemble des épreuves des enseignements (CT et CC) non validés dans les blocs de compétences non validés. L'assiduité aux CM et TD des blocs de compétences à repasser est obligatoire.

ARTICLE 13 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Fait à Toulouse le 14 mai 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters 'H', 'K', and 'E', is written over a red circular stamp. The stamp features the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE' around the perimeter and a central emblem of a figure holding a book.

Hugues KENFACK

Président du Conseil des Études et de la Vie
Étudiante

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements
Master mention Finance parcours-type Master of Science in Finance 2ème année

	Enseignements	ECTS Coeff.	Apprentissage dans la classe		Modalités évaluation	
			Cours	TD	Session initiale	Seconde session
Compétence 1 : méthodologie de la recherche	Core courses	15	90	0		
	Learning and practice in research	2,5	15	0	CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Management science	2,5	15	0	CC (30%) - CT (70%)	Epreuve seconde session - 100%
	Engaging with the scientific literature	2,5	15	0	CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Qualitative methods	2,5	15	0	CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Quantitative methods	2,5	15	0	CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
	Experimental methods	2,5	15	0	CC (40%) - CT (60%)	Epreuve seconde session - 100%
Compétence 2 : question de recherche	Track specific research courses	15	90	0		
	Corporate Finance: Theory and Empirics	5	30	0	CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
	Capital Markets	5	30	0	CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
	Perspectives in finance	5	30	0	CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
Compétence 3 : implications managériales	Track specific practitioner courses	15	90	0		
	Data Analysis	5	30	0	CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
	Economics for finance	5	30	0	CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
	Asset Pricing	2	12	0	CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
	VBA	3	18	0	CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
Compétence 4 : valorisation de la recherche	Research training seminars	15	30	0	CT (100%)	Epreuve seconde session - 100%
	Managing your PhD: getting started		3	0		
	Library resources		4,5	0		
	What are the good academic conferences?		1,5	0		
	How to present a research paper?		1,5	0		
	International job market		3	0		
	LaTeX		6	0		
	Alumni talk		7,5	0		
	The French cultural etiquette		3	0		
	Master thesis or Internship					
	Bonifications					

TOTAL ANNEE	60	300	0		
--------------------	-----------	------------	----------	--	--

Annexe 2 - Liste des activités donnant droit à bonification

L'étudiant bénéficie d'un maximum de 4 bonifications. Ces bonifications sont plafonnées à 4 x 1% du total des points* de l'année. Les notes obtenues dans chacune des activités participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20. Le total des points du semestre est égal au total des ECTS du semestre multiplié par 20.

Les modalités d'évaluation des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Activités	Evaluateur	Bonifications
Activités sportives	DAPS	Note communiquée par le DAPS
Participation à l'Orchestre des Etudiants de Toulouse	Orchestre	Note communiquée par l'Orchestre UT Capitole
Participation au chœur des étudiants de Toulouse	Chœur	Note communiquée par le Chœur UT Capitole
Pratiques artistiques	Espace Culture	Note communiquée par l'Espace Culture
Module d'ouverture FOAD (L1 Gestion - semestre pair uniquement)	FOAD	Note communiquée par la FOAD
Responsabilité au sein du Bureau des Etudiants (BDE)	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein d'une association de l'ICT-ESQESE (BDE, Comité de pilotage Boost my training ESQESE)	ICT	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein du Bureau des Sports (BDS)	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein de la TSM Consulting	TSM	Membres actifs (membres du bureau et chefs de projets) : 20/20 soit 0,4 point au semestre Chargés de mission : 14/20 soit 0,16 point au semestre
Responsabilité au sein de l'association Finaccount	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Animation du réseau des Alumni (semestre pair uniquement)	TSM	Membres actifs : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Elu(e) au conseil d'administration de TSM ou à l'un des conseils centraux de l'université	TSM	16/20 soit 0,24 point au semestre
Délégué(e) de promotion	TSM	20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein d'une association à but humanitaire, social ou environnemental et non lucratif	TSM	Sur justificatif 16/20 soit 0,24 point au semestre
Activité dans la réserve sanitaire	TSM	Sur justificatif 20/20 soit 0,4 point au semestre
Engagement citoyen : engagement de sapeur-pompier volontaire, activité militaire dans la réserve opérationnelle, volontariat dans les armées (semestre pair uniquement)	TSM	Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 / Circulaire du 5 octobre 2017 Durée : minimum 6 mois entre septembre et mars de l'année universitaire en cours Sur justificatif 20/20 (UT1) soit 0,4 point au semestre
Ambassadeurs Communication	TSM	Note communiquée par le service Communication
Ambassadeurs Développement Durable Responsabilité Sociétale (DDRS)	TSM	20/20 soit 0,4 point au semestre
TSM Buddy Programme	TSM	Note communiquée par le service Relations internationales

Annexe 3 – Apprentissage en dehors de la classe –

Première année du Programme Doctoral

Master mention Finance, parcours-type Master of Science in Finance 2ème année

La Commission Européenne a établi lors du processus de Bologne que les crédits ECTS (*European Credits Transfer System*) expriment le volume d'apprentissage sur la base des résultats d'apprentissage définis et la charge de travail. Les résultats d'apprentissage sont ce qu'une personne sait, comprend et est capable de faire une fois son processus d'apprentissage achevé. La charge de travail est une estimation du temps dont une personne a besoin pour parfaire toutes les activités d'apprentissage telles que les cours, séminaires, projets, travaux pratiques, stages en entreprise, études personnelles requises pour acquérir les résultats d'apprentissage, et les examens. La charge de travail d'un étudiant est comprise entre 1 500 et 1 800 heures pour une année universitaire. Il faut préciser que cette durée représente une charge de travail habituelle et que le temps de travail nécessaire pour acquérir les résultats d'apprentissage variera pour chaque étudiant.

Le système ECTS place l'étudiant au centre du processus de formation. L'apprentissage centré sur l'étudiant est un processus de transformation qualitative pour les étudiants et autres apprenants dans un environnement d'apprentissage, qui vise à améliorer leur autonomie et leur capacité critique grâce à une approche basée sur les résultats d'apprentissage. Cette responsabilisation accrue de l'apprenant repose sur des méthodes innovantes d'enseignement et un apprentissage actif qu'il convient, dans une approche qualité, de guider. Cette présente annexe fournit une indication du volume d'apprentissage requis pour les apprenants en dehors de la classe.

Formation initiale – niveau Master	Apprentissage dans la classe	Apprentissage en dehors de la classe
Compétence 1 : méthodologie de la recherche	90 heures	270 heures
Compétence 2 : question de recherche	90 heures	270 heures
Compétence 3 : implications managériale	90 heures	180 heures
Compétence 4 : valorisation de la recherche	30 heures	90 heures
Compétence 4 : mémoire de recherche	0 heure	350 heures
<i>Sous-total</i>	<i>300 heures</i>	<i>1160 heures</i>
<i>Total</i>	<i>1460 heures</i>	